

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Economie
Service Hygiène et Santé
01.89.12.42.16



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le
28 MARS 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL ORDONNANT LA FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT « BOUCHERIE L'ÉTOILE » SIS 19, RUE JEAN JAURES, JUSQU'À RÉALISATION INTÉGRALE DES TRAVAUX ET DES PRESCRIPTIONS FIGURANT EN ANNEXE SIRET : 802.916.494.000.15

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de salubrité publique ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1311-1 et L. 1311-2 relatifs aux mesures de police sanitaire ;

Vu le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002, établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement européen 853/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicable aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le Règlement européen 2073/2005 de la commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.233-1, qui autorise le Préfet, en cas de nécessité, à fermer tout ou partie de l'établissement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 121-1 et L.122-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou denrées contenant des produits d'origine animale ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

Vu le rapport d'inspection n° 25-034865 en date du 25/03/2025 établi par Monsieur Zakaria FALEK Inspecteur en sécurité sanitaire, au service d'Hygiène et de Salubrité du SCHS de Champigny-sur-Marne, relatif à l'état sanitaire de l'établissement à l'enseigne « BOUCHERIE L'ÉTOILE » SIS 19 RUE JEAN JAURES 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, et les constats de non-conformités relevés ;

Considérant que l'inspection réalisée le 19 mars 2025 a mis en évidence des défaillances critiques en matière de stockage des denrées, de chaîne du froid, d'hygiène du personnel et d'entretien des locaux, constituant un risque avéré pour la santé publique ;

Considérant que l'absence de mise en conformité immédiate expose les consommateurs à des dangers sanitaires graves, et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la protection de la santé publique ;

Considérant que l'ensemble de ces constats permet de conclure à l'absence de maîtrise sanitaire qui conduit à un risque avéré pour la santé des consommateurs ;

Considérant la haute probabilité de contamination et de développement de micro-organismes pathogènes dans les produits élaborés et stockés et des risques d'intoxication alimentaire qui en résultent ;

Considérant que ces manquements sont susceptibles de présenter des dangers pour la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement, « BOUCHERIE L'ETOILE » sis 19 RUE JEAN JAURES 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, exploité par M. ALI AZIZI, est fermé administrativement à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à mise en conformité complète avec la réglementation sanitaire en vigueur.

Article 2 : L'abrogation du présent arrêté est subordonnée à la constatation par les inspecteurs d'Hygiène et de Salubrité de la ville, de la réalisation intégrale des mesures correctives figurant en annexe I du présent arrêté.

Article 3 : Le non-respect du présent arrêté constitue un délit réprimé par l'article L237-2-II du Code rural et de la pêche maritime et est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié en la forme administrative à Monsieur ALI AZIZI. Cette notification comprend également les rapports cités dans les visas et les annexes au présent arrêté.

Article 5 : Le niveau d'hygiène de l'établissement **BOUCHERIE L'ETOILE « À CORRIGER DE MANIERE URGENTE »** sera publié sur le site internet « Alim'confiance » (www.alim-confiance.gouv.fr) et sur l'application mobile « Alim'confiance » jusqu'au prochain contrôle, ou pour une durée d'un an maximum.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié :

- à la Préfecture du Val-de-Marne
- à la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne
- au Commissariat de Champigny-sur-Marne
- à la Police municipale

Le présent arrêté sera également affiché sur place au droit de la propriété et publié sur le site internet de la Ville.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

27 MARS 2025

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Pièces jointes : annexe prescriptions de travaux à réaliser